



Association Nationale des  
Producteurs Laitiers Fermiers

[www.anplf.com](http://www.anplf.com)

[anplf.info@gmail.com](mailto:anplf.info@gmail.com)

06 61 52 93 15

A Paris, le 10 mai 2023

Monsieur le sénateur, madame la sénatrice, madame, monsieur le député

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont entrés en vigueur les nouveaux termes des articles L-631-24 à 26 du Code Rural et de la Pêche Maritime modifiés par la loi dite EGALIM 2 du 18 octobre 2021. Cette loi avec pour objectif d'équilibrer les relations commerciales entre producteurs et les autres acteurs du secteur alimentaire impose donc pour la première fois cette année à tous les producteurs laitiers fermiers vendant leurs fromages, yaourts et autres produits laitiers à des intermédiaires la contractualisation écrite obligatoire.

Plus de 7000 producteurs laitiers fermiers français élèvent leurs animaux, produisent et transforment leur lait et commercialisent eux-mêmes leurs produits. Parmi eux, près de 30% commercialisent tout ou partie à la grande distribution, magasin par magasin ou, plus marginalement, via des centrales d'achat et près de 10% travaillent avec des grossistes. Avant EGALIM, la contractualisation se faisait sans formalisme excessif et sans difficulté pour négocier des prix rémunérateurs.

**L'ANPLF s'inquiète, la loi EGALIM met en danger les relations commerciales entre les producteurs fermiers et leurs clients en imposant des termes contractuels complexes et inutiles.**

Le passage par la contractualisation écrite ajoute une lourde charge administrative et parfois financière aux nombreuses déjà existantes et liées à la multiplicité des activités exercées : élevage, transformation et vente. Nous saluons l'objectif de cette loi : améliorer la rémunération des agriculteurs. Cet objectif vaut surtout pour la filière classique, la filière longue dans laquelle l'éleveur commercialise son lait à un client unique, le transformateur industriel. C'est face à cet opérateur qu'il doit défendre son revenu et non face au distributeur.

En tant que producteurs transformateurs, nous sommes en contact direct avec plusieurs distributeurs et, pour une très grande majorité d'entre nous, nous sommes en position favorable dans les négociations. Notre position favorable sur le marché provient essentiellement de notre capacité à produire de bons produits, à forte valorisation, le plus souvent locale et qui bénéficient d'une excellente image recherchée par les distributeurs et les consommateurs. Notre priorité doit aller à ce travail et non se disperser sur toujours plus de justifications administratives. A l'inverse de son objectif, EGALIM fragilise les producteurs fermiers en compliquant les relations clients et en augmentant notre dépendance à l'accompagnement.

**EGALIM a été rédigée sans consulter la filière laitière fermière et ne lui est pas adaptée. Aujourd'hui, nous demandons à déroger aux exigences de contractualisation en ajoutant les produits laitiers à la liste dérogatoire du décret 22-1668 du 26 décembre 2022. Notre demande propre à la filière fermière n'a pas été reconnue par le ministère et nous en appelons maintenant au soutien des parlementaires.**

**Notre filière traditionnelle, autonome et dynamique, qui sait défendre ses marges mérite d'être respectée et préservée.**

Sincères salutations,

Frédéric Blanchard, Président de l'ANPLF